

PREFECTURE DE LA MAYENNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Arrêté n° 99 - 0411 du 12 avril 1999
portant composition du groupe local Natura 2000,
dans le département de la Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la légion d'honneur,**

Vu la directive CEE 92-43 du 21 mai 1992, modifiée, dite directive « Habitats », concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage et les zones de protection spéciale (ZPS) ;

Vu le décret n° 95-631 du 5 mai 1995, relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire ;

Vu la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement n° 731 du 26 février 1999 relative à Natura 2000 ;

Vu la lettre de la direction régionale de l'environnement du 17 mars 1999, relative à l'élaboration du document d'objectifs de la Vallée de l'Erve ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1er : Un groupe local Natura 2000 est constitué dans le département de la Mayenne à compter de la date du présent arrêté, afin d'établir les documents d'objectifs pour le site de la vallée de l'Erve, retenu au titre de la directive « Habitats ».

Article 2 : Placé sous la présidence du préfet ou de son représentant, sa composition est la suivante :

Admnsitrations et services de l'Etat (3 membres) :

- le directeur régional de l'environnement ou son représentant,
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- le directeur départemental de l'équipement ou son représentant,

Elus des collectivités locales concernées (6 membres) :

- le président du conseil général ou son représentant ,
- le président du district « Erve et Charnie » ou son représentant,
- le maire de la commune de Vaiges ou son représentant,
- le maire de la commune de Saulges ou son représentant,
- le maire de la commune de Thorigné - en - Charnie ou son représentant,
- le maire de la commune de Saint Pierre-sur-Erve ou son représentant,

Professionnels, associations en matière d'environnement et usagers (8 membres) :

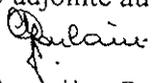
- le président de la chambre d'agriculture ou son représentant ;
- le président du comité départemental du tourisme ou son représentant ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant ;
- le président de la fédération départementale des associations de pêche et de pisciculture de Mayenne ou son représentant ;
- le président du syndicat des propriétaires ruraux ou son représentant ;
- le président de l'association Mayenne-Nature-Environnement ou son représentant ;
- le président de l'association départementale de la randonnée pédestre ou son représentant ;
- le président de l'association départementale de la spéléologie ou son représentant ;

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à chacun des membres composant ce groupe local Natura 2000.

Laval, le 12 avril 1999
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général ,

Colin Miège

Pour ampliation
L'adjointe au chef de bureau,


Geneviève Poulain